

**Objet : informations en droit du travail des services de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

Mesdames, Messieurs

Les services des renseignements de la DI(R)ECCTE donnent des informations juridiques générales relatives au **Code du Travail**, aux **Conventions Collectives**, à la **Jurisprudence Sociale**.

Ces informations concernent **l'ensemble des secteurs d'activité** (agriculture, industrie, commerce, transports, services ...) et portent notamment sur le contrat de travail (formation, exécution, rupture), le salaire, le règlement intérieur et le droit disciplinaire, la durée du travail, les repos et les congés payés, la médecine du travail, les statuts spécifiques (assistantes maternelles, particuliers employeurs ...).

Les services renseignements en droit du travail informent, conseillent et orientent **les salariés et les employeurs du secteur privé**.

**Les usagers peuvent nous saisir selon différentes modalités**

- **En composant un numéro de téléphone unique, le 08 06 000 126**. Les services téléphoniques sont ouverts du lundi au vendredi de 9 à 11h30 et de 14h à 16h (prix d'un appel local).
- **Sur rendez vous au moyen d' un agenda en ligne**
- **En posant des questions sur une messagerie électronique dédiée**  
Pour accéder à ces deux modalités de saisie des services de renseignements, il convient de se connecter sur le site internet de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes : <http://auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr> « **ma question en droit du travail** ».

<p><b>Le service de l'UD du Rhône est ouvert de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h</b></p>
---

***A NOTER : Ce service n'intervient pas pour :***

- les éventuelles demandes d'intervention en entreprise qui relèvent de la compétence des sections d'Inspection du Travail ;
- régler les litiges qui relèvent de la compétence des Conseils des Prud'hommes ;
- constituer votre dossier prud'homal ;
- calculer vos droits au chômage, indemnités de rupture de contrat ... ;
- renseigner sur les cotisations sociales.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de votre structure et adhérents.